

Fin décembre 2019, 16 % des bénéficiaires de minima sociaux occupent un emploi, qui est salarié dans plus de trois quarts des cas. Parmi ces bénéficiaires salariés, 27 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) – hors salariés d'un particulier employeur. En raison, notamment, de la part élevée des ouvriers et des employés, leur salaire horaire médian est inférieur d'environ 4 euros à celui de l'ensemble des salariés. Presque deux tiers des salariés percevant l'AAH travaillent à temps complet, principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (Esat). Les salariés bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont, quant à eux, moins nombreux à travailler à temps complet (respectivement 41 % et 46 %). Parmi les bénéficiaires de minima sociaux occupant un emploi non salarié, quatre sur cinq ont le statut de microentrepreneur, contre deux sur cinq pour l'ensemble des non-salariés.

### 16 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi, 13 % sont salariés

Les bénéficiaires de minima sociaux<sup>1</sup> âgés de 16 à 64 ans sont peu nombreux à occuper un emploi au 31 décembre 2019<sup>2</sup> : leur taux d'emploi<sup>3</sup> est de 16,4 % (tableau 1), d'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1]. Parmi eux, plus de trois sur quatre occupent un emploi salarié, soit 12,7 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires du RSA est supérieur de cinq points à celui des bénéficiaires de l'ASS (11,4 % contre 6,5 %) [tableau 2]. Cela s'explique probablement par le fait que le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité dans le temps (3 mois au maximum), alors que le cumul d'un emploi et du RSA ne l'est pas, tant que la condition de ressources du RSA est vérifiée. Le taux d'emploi salarié est encore plus élevé pour les bénéficiaires de l'AAH (16,5 %). Parmi eux, une grande majorité

(61 %) travaille non pas en milieu ordinaire, mais dans des établissements et services d'aide par le travail (Esat<sup>4</sup>) ; ils se trouvent donc dans une situation très spécifique vis-à-vis de l'emploi.

Pour l'ASS comme pour le RSA, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui des hommes (respectivement 7,8 % contre 5,4 %, et 12,5 % contre 10,1 %). Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH car 18,2 % des hommes ont un emploi salarié contre 14,6 % des femmes.

Le taux d'emploi salarié des allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % diminue très nettement avec l'âge : de 32,0 % pour ceux âgés de 16 à 24 ans, il passe à 21,9 % pour ceux de 25 à 49 ans et à 8,8 % pour ceux de 50 à 64 ans<sup>5</sup>.

### Près d'un bénéficiaire de minima sociaux sur quatre en emploi est non salarié

Parmi les bénéficiaires de minima sociaux en emploi fin 2019, un peu moins d'un sur quatre occupe

1. Cette fiche porte sur le RSA, l'AAH et l'ASS. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires ; pour le RSA, il s'agit des allocataires et de leur conjoint éventuel.

2. L'analyse de l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux repose sur l'appariement du panel ENIACRAMS de la DREES et du panel tous actifs de l'Insee (voir annexe 1.1). L'édition 2020 du panel tous actifs ne sera pas constituée et, au moment de la rédaction de cette fiche, l'édition 2021 n'est pas disponible. Aussi, cette fiche n'a pas été mise à jour dans le cadre de la présente édition et étudie toujours l'emploi fin 2019.

3. Le taux d'emploi est la part des personnes ayant un emploi au sein de la population considérée.

4. C'est le statut des allocataires de l'AAH au sens de la CNAF ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CMSA) qui est utilisé pour repérer les allocataires de l'AAH en Esat.

5. À partir de 2017, le champ de l'ENIACRAMS est élargi aux personnes âgées de 65 ans ou plus mais c'est le champ des personnes âgées de 16 à 64 ans qui est conservé dans cette fiche pour ne pas inclure des personnes qui ne sont plus en emploi a priori. Les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 65 ans ou plus ne représentent que 0,5 % de l'ensemble des bénéficiaires en emploi fin 2019.

**Tableau 1** Taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux et parts de salariés et de non-salariés, fin 2019

En %

		ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires
							80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %	
<b>Taux d'emploi</b>		<b>9,0</b>	<b>16,7</b>	<b>17,3</b>	<b>11,5</b>	<b>17,4</b>	<b>16,5</b>	<b>18,4</b>	<b>16,4</b>
<b>Proportion parmi les bénéficiaires en emploi fin 2019</b>	En emploi salarié uniquement	69,9	66,1	64,7	83,6	94,4	95,7	93,2	<b>75,9</b>
	En emploi non salarié uniquement	27,9	32,0	33,3	14,8	5,2	3,9	6,3	<b>22,6</b>
	En emploi salarié et non salarié	2,3	2,0	2,0	1,7	0,4	0,4	0,5	<b>1,5</b>
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

**Notes >** Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. De façon cohérente avec la définition retenue par l'Insee (Salember, 2020), un microentrepreneur est considéré comme en emploi uniquement s'il est économiquement actif au 31 décembre de l'année n (voir encadré 1).

**Lecture >** Fin 2019, 9,0 % des bénéficiaires de l'ASS occupent un emploi. Parmi eux, 69,9 % occupent un emploi salarié uniquement et 2,3 % occupent un emploi salarié cumulé avec un emploi non salarié.

**Champ >** France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2019.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

**Tableau 2** Taux d'emploi salarié parmi les bénéficiaires de minima sociaux selon le sexe et l'âge, fin 2019

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires
						80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %	
Femme	7,8	12,5	13,1	9,7	14,6	13,8	15,4	<b>12,8</b>
Homme	5,4	10,1	10,1	12,5	18,2	17,5	18,9	<b>12,6</b>
16 à 24 ans	ns	7,5	8,5	6,4	24,4	14,1	32,0	<b>14,3</b>
25 à 49 ans	8,3	12,4	12,6	10,8	21,3	20,6	21,9	<b>14,5</b>
50 à 64 ans	4,9	9,4	9,3	12,2	10,0	11,0	8,8	<b>9,1</b>
<b>Ensemble</b>	<b>6,5</b>	<b>11,4</b>	<b>11,6</b>	<b>9,8</b>	<b>16,5</b>	<b>15,8</b>	<b>17,2</b>	<b>12,7</b>

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

**Lecture >** Fin 2019, 5,4 % des hommes bénéficiaires de l'ASS sont salariés.

**Champ >** France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2019.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

**Tableau 3** Taux d'emploi non salarié parmi les bénéficiaires de minima sociaux selon le sexe et l'âge, fin 2019

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires
						80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %	
Femme	2,6	3,6	4,1	1,7	0,8	0,5	1,1	<b>2,8</b>
Homme	2,7	8,0	8,0	7,1	1,1	0,8	1,4	<b>5,1</b>
16 à 24 ans	ns	1,7	2,9	0,5	0,2	0,2	0,3	<b>1,1</b>
25 à 49 ans	4,2	5,7	6,2	2,1	1,1	0,9	1,3	<b>4,5</b>
50 à 64 ans	1,4	6,1	6,1	6,7	0,9	0,6	1,3	<b>3,4</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2,6</b>	<b>5,6</b>	<b>6,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,2</b>	<b>3,9</b>

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

**Lecture >** Fin 2019, 8,0 % des hommes bénéficiaires du RSA occupent un emploi non salarié.

**Champ >** France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2019.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

un emploi non salarié (*tableau 1 et encadré 1*). Le taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux étant de 16,4 % au 31 décembre 2019, 3,9 % des bénéficiaires occupent un emploi non salarié à cette date (*tableau 3*).

Le taux d'emploi non salarié des bénéficiaires du RSA (5,6 %) est plus de deux fois supérieur à celui des bénéficiaires de l'ASS (2,6 %), ce qui s'explique à nouveau probablement par le fait que le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité à 3 mois au maximum, alors que le cumul d'un emploi et du RSA n'a pas de limite temporelle, tant que la condition de ressources du RSA est vérifiée. Le taux d'emploi non salarié des bénéficiaires de l'AAH est, quant à lui, très faible (1,0 %), quoique légèrement supérieur parmi

ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % (1,2 %).

La part des hommes bénéficiaires du RSA occupant un emploi non salarié est largement supérieure à celle des femmes (8,0 % contre 3,6 %). Parmi l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux, le taux d'emploi non salarié des hommes est presque deux fois supérieur à celui des femmes (5,1 % contre 2,8 %).

Le taux d'emploi non salarié est plus élevé pour l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 25 à 49 ans (4,5 %) que pour ceux âgés de 16 à 24 ans (1,1 %) ou de 50 à 64 ans (3,4 %). Pour les bénéficiaires du RSA, le taux d'emploi non salarié est toutefois similaire pour les 25-49 ans (5,7 %) et les 50-64 ans (6,1 %).

### Encadré 1 Le statut et les revenus des non-salariés : concepts et définitions

Les données sur les non-salariés du panel tous actifs de l'Insee sont issues des déclarations sociales des indépendants. Ces dernières sont liées à leur affiliation au régime de protection sociale des travailleurs non salariés, l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss [agence centrale des organismes de sécurité sociale]) pour la sphère hors agricole et la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour la sphère agricole. Occuper un poste non salarié au 31 décembre signifie que l'individu possède un compte actif affilié à l'un de ces deux régimes de protection sociale.

Cependant, les microentrepreneurs qui ne sont pas économiquement actifs sont exclus du champ. Un microentrepreneur est considéré comme économiquement actif s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres qui ont suivi son assujettissement (y compris l'année d'après).

L'assujettissement à l'impôt et au prélèvement des cotisations sociales dépend du régime sociofiscal du non-salarié. Il existe deux statuts de régime sociofiscal : les non-salariés « classiques », qui regroupent les entrepreneurs individuels et les gérants majoritaires, imposés au réel, et les microentrepreneurs (depuis 2008), imposés au forfait et soumis à des plafonds de chiffre d'affaires selon le type d'activité. Pour les affiliés à l'Urssaf Caisse nationale, le statut de microentrepreneur est directement renseigné tandis que, pour les affiliés de la CCMSA, les micro-BA (pour régime micro-bénéfice agricole, il s'agit d'exploitants agricoles ou de gérants de sociétés agricoles) peuvent être identifiés selon leur type d'imposition. Dans cette fiche, les affiliés CCMSA imposés au forfait sont classés parmi les microentrepreneurs.

Le revenu d'activité des non-salariés classiques correspond au bénéfice qu'ils retirent de leur activité professionnelle, net des charges professionnelles (cotisations de sécurité sociale, salaires versés, paiement des intérêts...). Les contributions sociales (CSG et CRDS) ne sont pas déduites. Le revenu d'activité des microentrepreneurs est calculé à partir du chiffre d'affaires après abattement selon le type d'activité. Concernant les BIC (bénéfices industriels et commerciaux), le taux d'abattement est de 71 % pour les activités de ventes et d'achats ou de fourniture de logement et de 50 % pour les prestations de service. Pour les BNC (bénéfices non commerciaux), dont relèvent les professions libérales, le taux s'élève à 34 %. Le revenu ainsi obtenu correspond au bénéfice imposable des non-salariés pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour obtenir le revenu mensualisé (utilisé dans le tableau 9), le revenu déclaré sur l'année est d'abord ramené à un revenu journalier selon le nombre de jours d'affiliation du non-salarié. Ce revenu journalier est ensuite transformé en revenu mensuel en le multipliant par 365/12. Pour les non-salariés n'étant pas affiliés l'année complète, il correspond donc à ce qu'ils auraient perçu en moyenne par mois s'ils avaient travaillé toute l'année.

### Près d'un tiers des salariés bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont en CDD

Les formes particulières d'emploi (c'est-à-dire autres que le contrat à durée indéterminée [CDI]) sont très fréquentes parmi les bénéficiaires de minima sociaux<sup>6</sup>. En particulier, près d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 4], contre 9 % de l'ensemble des salariés fin 2019.

Par ailleurs, 7 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont en contrat de travail temporaire, contre 2 % de l'ensemble des salariés. Enfin, 7 % bénéficient d'un contrat aidé, contre 2 % pour l'ensemble des salariés. Certains bénéficiaires ont un autre type de contrat que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé : fonctionnaires, intermittents, salariés travaillant à domicile, contrats de travail saisonnier, vacataires,

mais aussi contrats de soutien et d'aide par le travail pour les personnes handicapées travaillant en Esat. C'est le cas, notamment, pour 69 % des salariés allocataires de l'AAH, en raison de leur forte présence en Esat.

### Près d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA sont des personnels des services directs aux particuliers

Neuf salariés sur dix bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont employés ou ouvriers (tableau 5), la proportion étant identique pour l'ensemble des salariés bénéficiaires de minima sociaux. 19 % des salariés bénéficiaires du RSA et 15 % de ceux bénéficiaires de l'ASS sont des ouvriers non qualifiés, qui exercent principalement en tant qu'agents de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, dans la manutention, l'emballage, le tri

**Tableau 4 Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2019**

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat <sup>2</sup>	en milieu ordinaire			
<b>Salariés des particuliers employeurs</b>	17	14	15	11	3	0	7	<b>10</b>	13	3
<b>Salariés non employés par des particuliers</b>										
CDI	25	34	33	37	19	0	49	<b>27</b>	36	63
CDD	33	30	30	31	6	0	15	<b>20</b>	27	9
Contrat de travail temporaire	6	7	7	5	1	0	2	<b>4</b>	6	2
Contrat aidé	8	7	7	7	2	0	5	<b>5</b>	7	2
Autre <sup>1</sup>	11	8	8	9	69	100	21	<b>34</b>	11	22
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

1. La modalité « Autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires de la fonction publique, les emplois payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents, le travail à domicile, les stagiaires ou les salariés n'ayant pas de contrat de travail.

2. Les allocataires de l'AAH qui exercent en Esat ont tous été classés dans la modalité « Autre ». Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement. Ils ne peuvent pas être licenciés.

**Lecture** > Fin 2019, 25 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI sur leur poste principal sans être employés par des particuliers.

**Champ** > France, poste principal, au 31 décembre 2019, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

6. Avec les données disponibles, il n'est pas possible de connaître le contrat de travail des salariés de particuliers employeurs, qui représentent 10 % des bénéficiaires de minima sociaux salariés. Aussi, la part de chaque type de contrat parmi les bénéficiaires salariés présentée ici est un minorant de la part réelle.

et l'expédition, ou encore dans le bâtiment, alors que les ouvriers non qualifiés ne représentent que 6 % de l'ensemble des salariés. 54 % des salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont employés, 8 % relèvent des professions dites « intermédiaires » et une infime part exerce en tant que cadre, quand ces professions représentent respectivement 33 %, 22 % et 18 % de l'ensemble des salariés. La part d'ouvriers qualifiés parmi les salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS est, quant à elle, un peu inférieure à celle observée dans l'ensemble de la population salariée (15 % pour le RSA et l'ASS, contre 18 % pour

l'ensemble). 61 % des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvriers non qualifiés ; ce chiffre s'élève à 89 % pour ceux qui travaillent en Esat. Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, la part de ceux travaillant en tant que personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employés de maison et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistants maternels mais aussi aides de cuisine ou serveurs dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population salariée (29 % pour l'ASS et 32 % pour le RSA, contre 9 % pour l'ensemble).

**Tableau 5** Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2019

	En %									
	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
<b>Employés, dont</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>52</b>	<b>65</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>47</b>	<b>41</b>	<b>52</b>	<b>33</b>
employés civils et agents de service de la fonction publique	8	7	7	12	8	5	14	8	9	8
employés de commerce	7	8	7	11	2	0	6	5	7	6
personnels des services directs aux particuliers	29	32	32	34	8	1	18	22	29	9
<b>Ouvriers, dont</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>72</b>	<b>93</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>25</b>
ouvriers qualifiés	15	15	15	7	9	2	20	12	16	18
ouvriers non qualifiés	15	19	19	16	61	89	18	36	18	6
ouvriers agricoles	2	2	2	1	2	2	1	2	2	1
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>22</b>
<b>Cadres</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>Agriculteurs, artisans et non renseignés</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés. Esat : établissement et service d'aide par le travail.

**Lecture** > Fin 2019, 33 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

**Champ** > France, poste principal, au 31 décembre 2019, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

### Une minorité de salariés à temps complet parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS et des salaires horaires proches du smic

Un peu plus de quatre salariés sur dix, hors salariés des particuliers employeurs<sup>7</sup>, bénéficiaires de l'ASS (46 %) ou du RSA (41 %) travaillent à temps complet (tableau 6). Parmi ces salariés à temps complet, 36 % sont en CDI. Ainsi, au total, environ 13 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont à la fois à temps complet et en CDI, sans être salariés de particuliers employeurs : une grande partie d'entre eux devrait assez rapidement n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS, 14 % sont en CDI et à temps partiel, sans être salariés de particuliers employeurs. Cette proportion est plus forte pour les salariés bénéficiaires du RSA (21 %). Cette différence s'explique

en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA peuvent cumuler durablement activité et minimum social, tant qu'ils vérifient la condition de ressources, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour l'ASS (voir fiche 23). Quant aux salariés bénéficiaires de l'AAH, hors salariés des particuliers employeurs, ils sont presque deux tiers à travailler à temps complet, principalement en Esat. Quel que soit le type de minimum perçu, le salaire horaire médian varie peu, à l'exception des bénéficiaires de l'AAH travaillant en Esat, qui font l'objet de dispositions particulières. Le salaire horaire net médian est de 9,0 euros pour les bénéficiaires de l'ASS et de 8,8 euros pour les bénéficiaires du RSA, soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé à 7,9 euros nets<sup>8</sup>). Le salaire horaire médian des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de

**Tableau 6** Quotité de travail et distribution du salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2019

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
<b>Quotité de travail (en %)</b>										
Temps complet	46	41	42	34	64	75	44	<b>51</b>	42	81
Temps partiel	54	59	58	66	36	25	56	<b>49</b>	58	19
<b>Distribution du salaire (en euros par heure)</b>										
1 <sup>er</sup> quartile de salaire horaire	8,1	8,1	8,1	8,1	4,7	4,5	8,2	<b>5,9</b>	8,1	9,6
Salaire horaire médian	9,0	8,8	8,8	8,8	5,3	4,8	9,2	<b>8,4</b>	8,9	12,1
3 <sup>e</sup> quartile de salaire horaire	10,5	10,1	10,1	10,0	9,1	5,2	10,8	<b>9,8</b>	10,3	16,6

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés. Esat : établissement et service d'aide par le travail.

**Notes >** Pour la quotité de travail, il convient de ne pas faire de comparaison avec les éditions passées de cet ouvrage. En effet, dans le cadre du remplacement progressif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN) à partir de 2016, la source de la partie « salariés » du panel tous actifs évolue entre 2017 et 2019 : en 2017, une quantité importante des informations provient des DADS, alors qu'en 2019, elles sont quasi exclusivement issues de la DSN. Cela peut notamment expliquer des ruptures sur la variable « Quotité de travail ».

**Lecture >** Fin 2019, 46 % des salariés bénéficiaires de l'ASS, hors salariés des particuliers employeurs, exercent à temps complet. Un sur deux (salariés des particuliers employeurs compris) a un salaire horaire net inférieur à 9,0 euros, un sur quatre un salaire horaire net supérieur à 10,5 euros.

**Champ >** France, poste principal, au 31 décembre 2019, des salariés âgés de 16 à 64 ans (hors salariés des particuliers employeurs pour la quotité de travail).

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

7. Les données disponibles ne permettent pas d'identifier la quotité de travail pour les salariés des particuliers employeurs.

8. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

l'ensemble de la population salariée (12,1 euros). Par ailleurs, la distribution du salaire horaire des bénéficiaires de minima sociaux (hors allocataires de l'AAH exerçant en Esat) est très concentrée : la moitié perçoit un salaire horaire net compris entre 8,1 et 10,3 euros. Ces constats confirment que la perception d'un minimum social, due à de faibles revenus d'activité, est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire.

### **Davantage que pour les autres salariés, les employeurs sont des particuliers ou des associations**

Une très large majorité des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaille dans le secteur privé (*tableau 7*), un peu plus de la moitié (hors allocataires de l'AAH travaillant en Esat) étant employée par une société commerciale. Si ces sociétés représentent les principaux employeurs de salariés bénéficiaires du RSA et de l'ASS, ce sont les associations loi 1901 (ou assimilées) qui prédominent à titre d'employeur pour les salariés allocataires de l'AAH : 60 % d'entre eux sont employés par une association. Ce résultat s'explique principalement par les Esat ; en effet, parmi les salariés allocataires de l'AAH en Esat, neuf sur dix sont employés par une association loi 1901. Les associations représentent aussi 13 % des employeurs des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, une proportion nettement plus élevée que parmi l'ensemble des salariés (7 %).

13 % des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans la fonction publique, dont plus de la moitié dans la fonction publique territoriale

(7 %). C'est le cas pour tous les minima, ou presque, et en particulier pour les salariés bénéficiaires du RSA : 12 % d'entre eux travaillent dans la fonction publique et 8 % dans la fonction publique territoriale. Quant à l'activité professionnelle au service des particuliers employeurs, elle est relativement courante pour les salariés bénéficiaires de l'ASS (17 %) et du RSA (14 %), alors qu'elle ne concerne que 3 % de l'ensemble des salariés. Les salariés de particuliers travaillent au domicile de leur employeur (activités de jardinage, de ménage, de cuisine, de garde d'enfant, d'aide à domicile). Les assistants maternels qui exercent à leur propre domicile sont compris dans cette catégorie. Enfin, 7 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont employés par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)<sup>9</sup>, contre 1 % de l'ensemble des salariés<sup>10</sup>.

### **Plus des trois quarts des bénéficiaires de minima sociaux non salariés exercent en tant que microentrepreneurs**

Parmi les bénéficiaires de minima sociaux non salariés<sup>11</sup>, le statut<sup>12</sup> de microentrepreneur est largement majoritaire (79 %), alors qu'il est minoritaire parmi l'ensemble des non-salariés (40 %). 81 % ont ce statut parmi les bénéficiaires du RSA non salariés, 73 % parmi les bénéficiaires de l'ASS et 69 % parmi les bénéficiaires de l'AAH (*tableau 8*). Par ailleurs, les non-salariés bénéficiaires de minima sociaux, quel que soit leur statut, exercent proportionnellement moins une profession libérale<sup>13</sup> (13 %) que l'ensemble des non-salariés (31 %).

9. Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) proposent un accompagnement dans l'emploi à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

10. Les personnes qui sont employées par une structure d'IAE ne sont pas forcément en IAE (au sens du contrat de travail). En effet, il peut s'agir du personnel encadrant et d'autres salariés n'ayant pas pu signer de contrat IAE. On peut raisonnablement supposer que peu de bénéficiaires de minima sociaux font partie du personnel d'encadrement, toutefois certains peuvent faire partie des salariés n'ayant pas pu signer ou pas encore signé de contrat IAE. D'après les données de la Dares, fin 2019, 134 300 personnes sont en contrat IAE. D'après le panel tous salariés, 167 400 personnes sont salariées par une structure d'IAE à cette date.

11. Dans cette partie et les suivantes, l'analyse porte exclusivement sur les bénéficiaires de minima sociaux en emploi non salarié. Par abus de langage, nous appelons « non-salariés » les personnes en emploi non salarié.

12. Les informations sur l'emploi non salarié dans le panel tous actifs de l'Insee portent uniquement sur l'activité non salariée principale.

13. La profession libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public.

### La médiane du revenu des bénéficiaires de minima sociaux non salariés est près de douze fois inférieure à celle de l'ensemble des non-salariés

Bien qu'ils soient considérés comme actifs au 31 décembre 2019, certains non-salariés n'ont déclaré aucun revenu lié à cette activité au cours de l'année 2019. Cette proportion s'élève à 10 % parmi les non-salariés bénéficiaires de minima sociaux et à 6 % parmi l'ensemble des non-salariés (tableau 9). La moitié des bénéficiaires d'un minimum social non salariés perçoivent moins de 91 euros par mois<sup>14</sup> au titre de leur activité non salariée principale. Ce montant est presque douze fois inférieur à la médiane pour les non-salariés, qui s'élève à 1 079 euros par mois.

### Presque un bénéficiaire de minima sociaux non salarié sur cinq travaille dans le secteur du commerce de détail hors magasin

18,7 % des bénéficiaires de minima sociaux non salariés travaillent dans le secteur du commerce de détail hors magasin, contre 3,5 % pour l'ensemble des non-salariés (graphique 1). Parmi eux, 87 % font du commerce de détail sur les éventaires et les marchés (11 % vendent de l'alimentaire, 17 % du textile ou de l'habillement et 59 % d'autres marchandises). Les 13 % restants travaillent dans la vente à distance ou assimilée. Par ailleurs, les bénéficiaires de minima sociaux non salariés sont très largement sous-représentés dans les professions libérales réglementées (médecins et dentistes, professions paramédicales, juridiques et comptables). ■

**Tableau 7** Employeurs des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2019

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail		Ensemble des bénéficiaires	dont hors Esat	Ensemble des salariés
						en Esat	en milieu ordinaire			
<b>Fonction publique (et autres organismes publics et personnes morales de droit public), dont</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
fonction publique d'État	5	2	2	3	2	0	6	2	3	9
fonction publique territoriale	8	8	8	11	6	1	15	7	10	9
fonction publique hospitalière	2	1	1	2	4	5	4	3	2	5
<b>Particuliers employeurs</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>3</b>
<b>Secteur privé, dont</b>	<b>69</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>84</b>	<b>94</b>	<b>67</b>	<b>78</b>	<b>72</b>	<b>73</b>
sociétés commerciales	50	56	56	56	18	0	46	40	53	60
associations loi 1901 ou assimilées	14	13	13	12	60	89	16	33	14	7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Insertion par l'activité économique <sup>1</sup>	8	7	7	6	1	0	3	4	6	1

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés. Esat : établissement et service d'aide par le travail.

1. Les salariés en insertion par l'activité économique (IAE) peuvent être employés par la fonction publique ou par le secteur privé. L'IAE est donc incluse dans les différentes modalités du tableau constituant l'ensemble, excepté la modalité « Particuliers employeurs ».

**Note >** Toutes les modalités du secteur privé et de la fonction publique ne sont pas présentées. Les salariés de la fonction publique ne sont pas forcément fonctionnaires (non-titulaires, etc.).

**Lecture >** Fin 2019, 15 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont employés par la fonction publique et 7 % des salariés bénéficiaires du RSA sont employés par une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

**Champ >** France, poste principal, au 31 décembre 2019, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

14. Il s'agit d'un revenu mensualisé (encadré 1).

**Tableau 8 Statut des bénéficiaires de minima sociaux en emploi non salarié, fin 2019**

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des non-salariés
						80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %		
<b>Non-salariés « classiques »</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>60</b>
<b>Non-salariés microentrepreneurs</b>	<b>73</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>80</b>	<b>69</b>	<b>63</b>	<b>73</b>	<b>79</b>	<b>40</b>
<b>Ensemble, dont</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
profession libérale	19	12	12	14	18	22	15	13	31
hors profession libérale	81	88	88	86	82	78	85	87	69

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

**Note >** Voir l'encadré 1 pour la définition des microentrepreneurs et des non-salariés classiques.

**Lecture >** Fin 2019, 73 % des bénéficiaires de l'ASS non salariés exercent sous le statut de microentrepreneur.

**Champ >** France, activité non salariée principale, au 31 décembre 2019, des non-salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

**Tableau 9 Part des bénéficiaires de minima sociaux non salariés déclarant un revenu strictement positif et distribution du revenu mensualisé, fin 2019**

En %

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité		Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des non-salariés
						80 % ou plus	compris entre 50 % et 79 %		
Proportion de revenus nuls (en %)	21	9	9	10	13	12	13	10	6
Proportion de revenus strictement positifs (en %)	79	91	91	90	87	88	87	90	94
<b>Distribution du revenu mensualisé (en euros)</b>									
1 <sup>er</sup> décile	0	1	1	0	0	0	0	0	19
Quartile inférieur	9	26	26	23	15	26	12	24	208
Médiane	80	92	92	91	73	120	64	91	1 079
Quartile supérieur	354	249	249	265	341	445	255	257	2 888
9 <sup>e</sup> décile	811	490	488	579	846	1 139	734	519	5 785

RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

**Notes >** Les statistiques sur les revenus ne concernent que les affiliés de l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss).

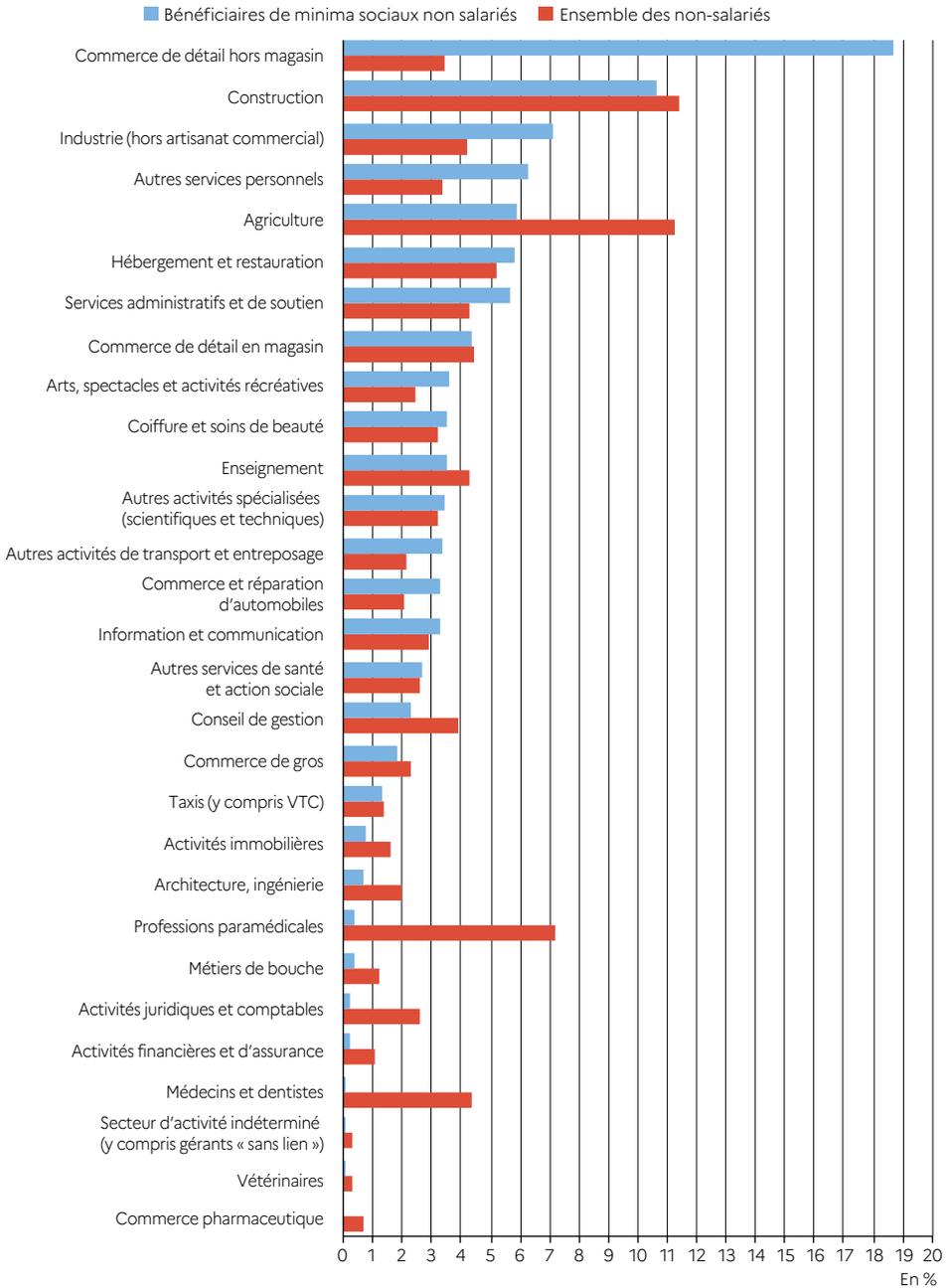
Les affiliés de la CCMSA sont exclus du champ car les données ne sont pas disponibles. Les individus taxés d'office sont également exclus du champ et les revenus déficitaires sont mis à zéro. Voir l'encadré 1 pour la définition du revenu mensualisé.

**Lecture >** Fin 2019, 90 % des bénéficiaires de minima sociaux non salariés ont perçu un revenu en 2019. Un sur deux a un revenu mensualisé supérieur à 91 euros, un sur dix un revenu mensualisé supérieur à 519 euros.

**Champ >** France, activité non salariée principale, au 31 décembre 2019, des non-salariés âgés de 16 à 64 ans relevant de l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss).

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

**Graphique 1** Secteur d'activité des bénéficiaires de minima sociaux non salariés et de l'ensemble des non-salariés, fin 2019



**Note >** Répartition selon la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) en 39 postes. Les 11 secteurs relevant de l'agriculture sont regroupés en une seule modalité.

**Lecture >** Fin 2019, 10,7 % des bénéficiaires de minima sociaux non salariés travaillent dans le secteur de la construction. Parmi l'ensemble des non-salariés, 7,2 % travaillent dans le secteur des professions paramédicales.

**Champ >** France, activité non salariée principale, au 31 décembre 2019, des non-salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources >** DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel tous actifs.

**Pour en savoir plus**

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2023 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 19.
- > **Bargoin, N., et al.** (2020, décembre). Le recul de l'emploi direct des particuliers employeurs continue en 2019. *Acoiss, Acoiss Stat*, 318.
- > **Barhouni, M.** (2015, mai). La situation professionnelle des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. *Dares, Dares Analyses*, 36.
- > **Boyer, A., Leroy, C.** (2023, janvier). RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019. *DREES, Études et Résultats*, 1253.
- > **Duco, Q.** (2020, octobre). Des revenus d'activité bien plus dispersés pour les non-salariés que pour les salariés. *Insee, Insee Focus*, 213.
- > **Frances, O., Makhzoum, S.** (2021, mars). L'insertion par l'activité économique en 2019 – Hausse du nombre de salariés en insertion. *Dares, Dares Résultats*, 11.
- > **Grangier, J., Isel, A.** (2014, septembre). Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS. *Dares-DREES, Dares Analyses*, 69.
- > **Rémila, N.** (2017, février). Les principaux métiers des salariés bénéficiaires des minima sociaux. *DREES, Études et Résultats*, 994.
- > **Salembier, L. (coord.)** (2020, avril). *Emploi et revenus des indépendants*. Insee, coll. Insee Références.